

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2336

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« , par un contrat d’engagement républicain, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« contenus dans le contrat d’engagement républicain »

les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent article ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ce contrat d’engagement »

les mots :

« ces principes ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« le contrat d’engagement républicain qu’elle a souscrit »

les mots :

« les principes mentionnés au premier alinéa du présent article ».

V. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, il est proposé de supprimer le contrat d'engagement républicain. Cette alinéa vise à subordonner le versement d'une subvention à la signature d'un contrat d'engagement républicain. Cette nouvelle disposition dont on peut douter des effets réels quant à l'objectif poursuivi peut pointer du doigt l'ensemble du mouvement qui oeuvre au quotidien à faire vivre les associations.

Par ailleurs, la charte d'engagements réciproques signée en février 2014 associe d'ores et déjà les associations est déjà suffisamment explicite.